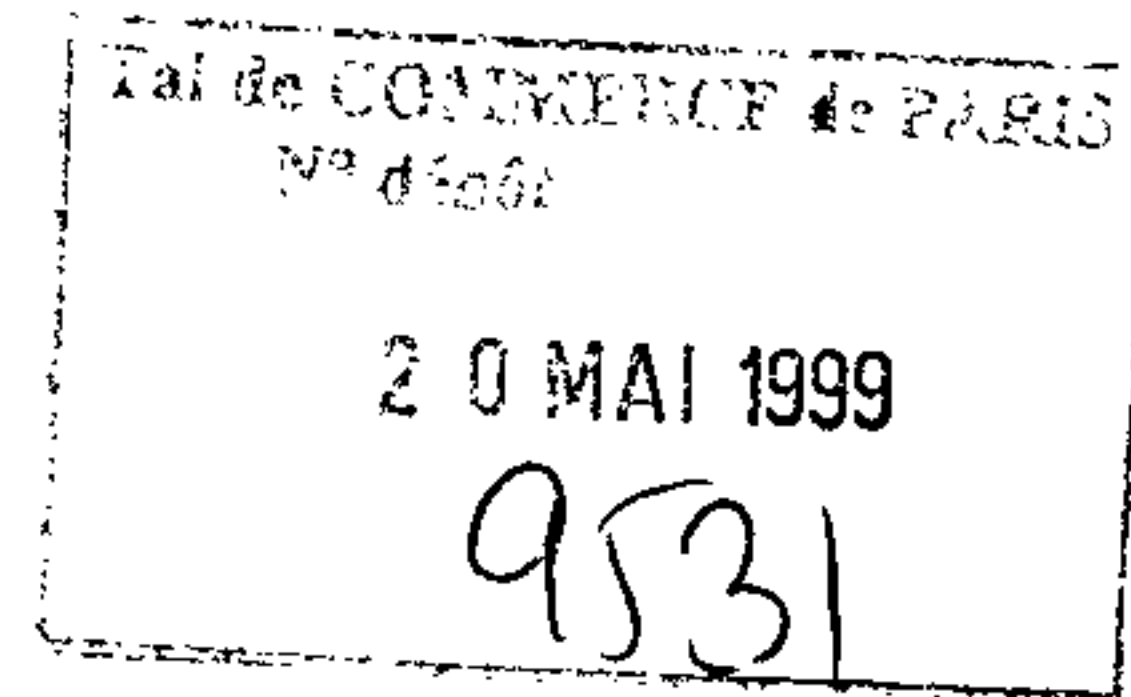


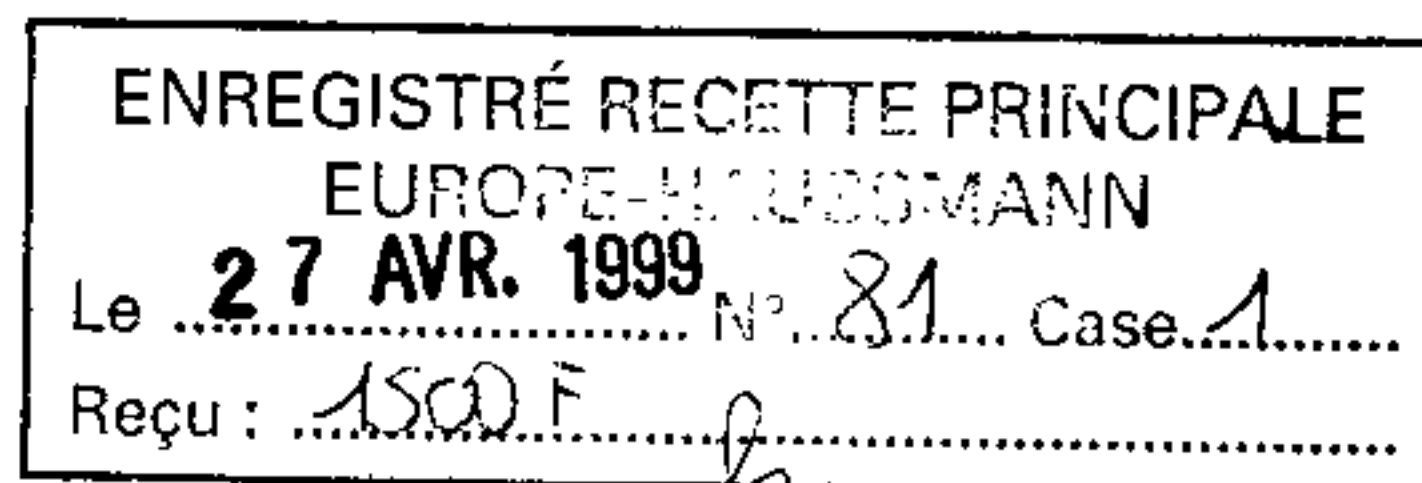
991378



EXTERNA.NET

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 Euros
Siège social : 155 boulevard HAUSSMANN
75008 PARIS

STATUTS



12

FACE ANNULEE

Article 905 du C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

Le soussigné Alexander DOMSCH a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a décidé de constituer seul ainsi que lui permet la loi n° 85-697 du 11 juillet 1985.

Article 1 - FORME

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 - OBJET

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, tant pour son compte que pour le compte de tiers, le Conseil en matière d'organisation, de gestion et de techniques de communication aux entreprises ; l'installation et l'intégration de progiciels informatiques de gestion ; l'externalisation des tâches et services administratifs des entreprises ; tous services annexes et connexes à ces activités ainsi que toute prise de participation dans des sociétés de services aux entreprises dans les domaines de l'organisation, de la gestion et du conseil financier et, plus généralement, elle se livrera à toute opération commerciale, financière mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant contribuer à son développement.

Article 3 - DENOMINATION

La société a pour dénomination :

EXTERNA.NET

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé à :
155, boulevard HAUSSMANN
75008 PARIS

Article 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre de commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 - APPORTS

Il est fait apport à la société de 10 000 (dix mille) Euros.

Une somme de dix mille Euros a été déposée, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société est fixé à la somme de 10 000 (dix mille) Euros. Il est divisé en cent parts de cent Euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par l'associé unique soussigné.

Article 8 - LES PARTS SOCIALES

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social.

Article 9 - LE GERANT

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par le ou les associés, sans ou avec limitation de la durée de leur mandat. Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles. Les gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le premier gérant de la société est : Monsieur Alexander DOMSCH, désigné pour une durée indéterminée.

FACE ANNULEE

Article 905 du C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

Article 10 - POUVOIRS

L'associé unique exerce les mêmes pouvoirs et prérogatives que l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé.
Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 11 - COMPTES ANNUELS

Le gérant non associé ou l'associé unique gérant établit le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels.
L'associé unique approuve les comptes dans le délai de six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 12 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions conclues entre l'associé unique et la société font seulement l'objet d'une mention au registre des délibérations.
S'il n'existe pas de commissaire aux comptes, les conventions conclues par un gérant non associé sont soumises à l'autorisation préalable de l'associé unique.
Les dispositions des deux aléas qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article 13 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée qui commence le 1 septembre et finit le 31 Août de chaque année.
Par exception le premier exercice sera clos le 31 Août 2000.

Article 14 - AGREMENT

En cas d'ouverture du capital, les clauses relatives à l'agrément de tout nouvel associé trouveront à s'appliquer dans les conditions légales.

Article 15 - REPRISE DES ENGAGEMENTS

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Article 16- FRAIS DE CONSTITUTION

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Paris, le 10 avril 1999

en cinq exemplaires


Sousignée Catherine Chapart épouse
Domser intervenant aux présentes ne demande
pas à être personnellement associée.

 3

FACE ANNULEE

Article 905 du C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

DECLARATION DE VERSEMENT

La soussignée, WESTDEUTSCHE LANDESBANK FRANCE, Société Anonyme au capital de FRF 211 200 000 dont le siège social est à Paris 8ème, 15 Avenue de Friedland, certifie qu'il a été déposé par :

*Alexander DOMSCH
155 Bld Haussmann
75008 PARIS*

- la somme de EUR 10 000,00 (dix mille euros) le 23 avril 1999.

portée sur un compte capital bloqué n° 3574395019 ouvert à cet effet au nom de la Société :

*EXTERNA NET en formation
155 Bld Haussmann
75008 PARIS*

Ce dépôt correspond à son apport en numéraire représentant la libération de l'intégralité du capital social pour la constitution de la société EXTERNA NET en formation.

Le retrait des fonds ainsi déposés ne pourra être effectué que sur présentation d'un extrait d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris, le 23 avril 1999

en deux exemplaires originaux



E. HUMBERT DORFMÜLLER



T. JELICH